



COMMUNE DE SAINT-LOUP-DE-VARENNES

3, avenue de l'Eglise - 71240

NOTE DE PRESENTATION

BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

PREAMBULE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation réglementaire et sera accessible via le site internet de la municipalité.

Un budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues sur l'exercice et doit respecter les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer toutes les opérations qui y sont inscrites, donc prévues, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Deux sections distinctes structurent le budget des collectivités pour permettre de différencier d'une part, les opérations de gestion courante (section de fonctionnement), incluant notamment les rémunérations du personnel communal, et, d'autre part, les opérations structurantes (section d'investissement) qui ont vocation à préparer l'avenir, notamment au travers d'équipements nouveaux.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Au dernier recensement INSEE, la municipalité de Saint-Loup-de-Varennes compte 1 189 habitants soit une augmentation de population d'environ 0.5 % par rapport à 2019.

L'année 2019 a été marquée par :

- la réfection, fort attendue, du revêtement de la place Julien CHAMBION (38 495.40 €) avec la pose de barrières en bois et d'une barrière sélective de sécurité (1 930 €) ;
- la finalisation de l'isolation thermique du groupe scolaire avec le remplacement des dernières huisseries (6 271,63 €) et la rénovation en régie de la salle de classe des CM (5 546,65 €) ;
- l'acquisition de matériels scolaires permettant la mise en œuvre de la méthode MONTESSORI au sein des classes maternelles (3 471 €) ;

- la pose d'un adoucisseur au pôle périscolaire (1 719,70 €) ;
- la finalisation de la rénovation de la salle des fêtes, côté petite salle et hall (6 146,54€) ;
- le remplacement de la chaudière de la micro-crèche (4 404 €) ;
- l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour l'entretien des espaces publics (14 652 €) ;
- la pose d'un éclairage et d'un chauffage de qualité à l'église suite à la rénovation de l'installation électrique (11 194,92€) ;

L'exercice 2020 devait, de prime abord, être une année particulière avec ses élections municipales de mars et son inévitable incertitude en matière budgétaire. Force est de constater qu'il l'est d'autant plus, qu'il se dessine sous des horizons inédits avec l'émergence d'une pandémie due à l'apparition du virus COVID – 19. Au regard du confinement instauré et des mesures sanitaires à mettre en place, le vote du budget a dû être reporté et voté à titre exceptionnel le 28 juillet 2020 ! Ce document reste consultable sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pour la première fois depuis bien des années, son élaboration a été simple grâce au legs, fort généreux, d'une ancienne habitante de Saint-Loup-de-Vareennes dont le patrimoine, constitué de revenus en numéraire et d'un appartement à Chalon-sur-Saône, est venu abonder les ressources propres et patrimoniales de la municipalité.

Cette dernière, a donc eu à cœur de se projeter vers des investissements de qualité sans avoir à recourir à l'emprunt, contribuant ainsi à maintenir son taux d'endettement à son niveau antérieur. Pour autant, la mobilisation des subventions restera de rigueur afin de minimiser au maximum le coût des équipements publics envisagés. Il est également à noter que le taux affecté aux dépenses imprévues pour l'exercice 2020 a été porté à 15 % (au lieu de 7.5 %) des dépenses réelles prévisionnelles des deux sections (hors opérations d'ordre). Cet ajustement à son importance. En effet, dans la mesure où le vote du budget primitif a été tardif, il est fort probable que l'utilisation totale des crédits 2020 ne puisse être réalisée. La manne ainsi conservée sur ce compte permettra ainsi d'abonder le résultat d'investissement 2020 !

Les dépenses de fonctionnement connaîtront quant à elles une hausse sensible en lien avec l'épidémie de COVID – 19 et la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'hygiène sanitaire conséquentes avec restructuration de certains services municipaux générant une hausse des charges de personnel. Celles-ci devraient cependant être atténuées suite à la demande de congé parental d'un des agents des services scolaires dès la mi-juillet 2020.

Les recettes de fonctionnement souffriront inévitablement des mesures prises par le Gouvernement (services périscolaires et de loisirs stoppés entre mars et mai, fermeture temporaire des établissements recevant du public) : les produits du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire ainsi que ceux du centre de loisirs et des locations de salle des fêtes sont donc prévus à la baisse.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion courante et récurrente des services municipaux ainsi que la rémunération du personnel et des élus.

Vue d'ensemble du prévisionnel de la section de fonctionnement pour 2020

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges de gestion courante	290 550,00	Excédent reporté	85 257.79
Charges de personnel	365 500,00	Fiscalité locale	483 445,00
Indemnités des élus	51 800,00	Dotations de l'Etat	118 227,00
Contributions et redevances diverses	74 140,00	Produits de services	31 500,00
Charges exceptionnelles	10 100,00	Participation Grand Chalon	67 986,00
Charges financières	17 700,00	Revenus des immeubles	30 010,00
Atténuation de produits et dotations aux amortissements	9 070,00	Produits divers dont CAF et vente appartement legs	89 026,00
Total dépenses	818860,00	Ventes de bois	20 000,00
Dépenses imprévues	15 000,00	Remboursements charges de personnel	25 000,00
Virement à la section d'investissement (autofinancement)	116 591.79		
TOTAL GENERAL	950 451.79	TOTAL GENERAL	950 451.79

Précisions relatives aux postes composant le budget primitif et leur part représentative par rapport aux dépenses de fonctionnement prévues (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement)

→ Les charges de personnel représentent **44.64 %** :

- Rémunérations (31.14 %) ;
- Cotisations salariales et patronales (11.97 %) ;
- Assurance de personnel et médecine de travail (1.53 %)

Compte tenu des gros changements opérés sur le budget 2020 – dépenses pour lutter contre le COVID – 19, changement de politique sociale de la nouvelle équipe municipale, agent en congé parental sur le deuxième semestre 2020, prévision du remplacement d'un agent en arrêt maladie depuis plus de 6 mois, formations du personnel abandonnées, charges indemnitaires maximales pour les élus – aucune comparaison avec 2019 ne sera présentée sur ce poste.

Nous pouvons toutefois donner un rapide aperçu des effectifs : 9 agents permanents au 1^{er} janvier 2020 suite à l'arrêt maternité d'un des agents des services scolaires suivi d'un congé parental jusque fin d'année 2020. Tous les postes permanents sont pourvus par des agents titulaires dont deux seulement sont à temps non complet (quotité de travail 22/35^e et 27/35^e). Deux agents sont embauchés sous contrats à durée déterminée : l'un en remplacement de l'agent des services scolaires et uniquement sur le temps scolaire, l'autre pour compléter l'équipe en charge du service de restauration scolaire (2 h / j).

Le personnel communal bénéficie d'un régime indemnitaire appelé RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – composé d'une indemnité mensuelle liée au poste occupé et d'une indemnité annuelle liée à la manière de servir de chaque agent.

En plus de la garantie maintien de salaire prise en charge à 50 % par la municipalité, le personnel pourra également compter, à partir du 1^{er} septembre 2020, sur les prestations sociales offertes par le CNAS (Comité National de l'Action Sociale) grâce à la nouvelle équipe municipale.

- Les dépenses de gestion courante représentent **35.48 %** :
 - Frais d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux ;
 - Consommation de fluides des bâtiments communaux ;
 - Achats de matières premières et de fournitures diverses dont les produits d'hygiène sanitaire et d'entretien des locaux liés au COVID – 19 et les matériels de protection (masques, visières, hygiaphone) ;
 - Frais de réparation des bâtiments et du matériel ;
 - Subventions diverses à quelques organismes ;
- Les dépenses de contrats de services représentent **11.24 %** :
 - Restauration scolaire (contrat avec RPC) ;
 - Accueil de loisirs (contrat avec IFAC BOURGOGNE) ;
- Les dépenses financières relatives aux remboursements des intérêts de la dette continuent de baisser et représentent **2.16 %** grâce à l'arrivée à échéance de l'emprunt souscrit en 2005 pour l'aménagement du Centre Bourg ;
- Les contributions diverses et variées représentent **8.70 %** ;
- Les indemnités des élus représentent **6.33 %** :
 - Indemnités ;
 - Cotisations sur indemnités ;
- Les charges scolaires représentent **1.36 %** :
 - Fournitures scolaires ;
 - Voyages scolaires ;
 - Transports scolaires ;
 - Location et entretien du photocopieur de l'école ;
- Dépenses imprévues représentent **1.83 %** – en légère hausse par rapport à 2019 – elles permettent au Maire de renflouer les postes dont les crédits s'avèreraient insuffisants sans avoir à convoquer le Conseil Municipal. Une régularisation est ensuite effectuée à postériori.

Le point sur les recettes prévisionnelles

→ La fiscalité locale de la municipalité n'a pas évolué depuis 2015 :

Taxe d'Habitation (TH)	16.80 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	21.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	53.50 %

Le produit de la fiscalité locale augmente et passe de 447 589 € en 2019 à **459 045 €** pour 2020 suite à l'unique augmentation des bases éligibles établies par l'Etat.

→ Les dotations de l'Etat

Le désengagement de l'Etat est un peu moins pesant mais il continue néanmoins avec une baisse de 2.25 % par rapport à 2019 au titre de la Dotation Forfaitaire (ex Dotation Globale de Fonctionnement).

- ✓ 2015 : 106 660 €
- ✓ 2016 : 88 180 €
- ✓ 2017 : 78 062 €
- ✓ 2018 : 76 200 €
- ✓ 2019 : 74 256 €
- ✓ 2020 : 72 626 €

→ Les produits de services sont en forte baisse par rapport à 2019 : - 38 % du fait du COVID - 19. Ils comptent en effet principalement :

- les revenus des loyers des appartements ou des terres communales ;
- les revenus des locations de la salle des fêtes ;
- les inscriptions aux services périscolaires (garderie et restauration) et à l'accueil de loisirs ;

→ Participations de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse dans la gestion de l'accueil de loisirs : - 30 % dû à la fermeture de la structure du fait du COVID - 19 ;

→ Remboursement charges de personnel en forte hausse suite aux arrêts maladie de longue durée ;

Interprétation de cette section

Ce qu'il est important de remarquer sur cette section c'est l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement car il **constitue l'autofinancement de la municipalité**, c'est-à-dire sa capacité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt nouveau tout en assurant le remboursement du capital de l'encours de la dette.

Pour 2020, cet autofinancement est estimé à **116 591.79 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. Il est lié aux projets de la municipalité à moyen ou long terme et concerne des actions, en dépenses comme en recettes, à caractère ponctuel en fonction des ressources propres de l'exercice et des subventions obtenues. Seule la part réservée au remboursement du capital des emprunts est récurrente tant que ces derniers subsistent.

Le budget d'investissement regroupe :

1 – en dépenses : toutes les charges faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il peut donc s'agir d'acquisitions de mobiliers, de matériels divers, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers. Mais également d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer ;

2 – en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par ex, la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par ex, celles attendues pour le remplacement des fenêtres de la Maison des Associations)

Vue d'ensemble du prévisionnel de la section d'investissement pour 2020

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Déficit d'investissement reporté	154 302,79	Virement section fonctionnement	116 591,79
Remboursement d'emprunts	64 110,00	FCTVA	8 700,00
Plantations haies et arbres	3 000,00	Taxe aménagement	8 000,00
Maison des associations (isolation thermique)	14 800,00	Subventions diverses	88 688,00
Travaux à l'église	18 660,00	Autres subventions	500,00
Travaux route forestière	72 340,00	Fonds de concours du Grand Chalon	40 900,00
Rénovation toiture micro-crèche	120 000,00	Amortissements du matériel	3 361,00
Halle pour les associations	105 000,00	Autres produits divers	2 300,00
Equipement nouveau cimetière	5 700,00	Opérations sur legs	436 405,00
Recalibrage terrain de pétanque	20 000,00	Réserves/excédent fonctionnement	128 962,79
Radars pédagogiques sur RD906	10 000,00		
Travaux en régie	18 400,00		
Opérations sur legs	126 660,79		
Autres dépenses	59 735,00		
Total dépenses prévisibles	792 708,58		
Dépenses imprévues	41 700,00		
TOTAL GENERAL	834 408,58	TOTAL GENERAL	834 408,58

Subventions 2020 attendues

Cette année, la collectivité bénéficiera, en plus, du versement des subventions prévues en 2019 mais non encaissées relatives aux travaux de réfection de la place Julien CHAMBION (16 794 €) :

- La DETR (Dotation d'Équipement) pour 9 750 € ;
- Le FAPC (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux pour 7 200 € ;

Si la municipalité poursuit ses travaux au sein de l'église, elle pourra prétendre au remboursement par la Paroisse du Bon Samaritain (considéré comme une subvention pour la comptabilité publique) d'un montant maximal de 18 660 €.

Les travaux sur la route forestière, réalisés en commun avec la commune de Varennes-le-Grand, est éligible au FEADER (subvention régionale) pour la somme de 46 222 €.

Pour finir, l'isolation thermique de la Maison des Associations réalisée avec la pose de nouvelles huisseries et fenêtres double vitrage donnera lieu à 6 856 € de subventions au titre de :

- « Appels à Projets » du Département : 3 176 € ;
- « DETR » de l'Etat : 3 680 €.

Principaux ratios (en € / habitant jusqu'au ration 6, et en pourcentage pour la suite)

Informations financières – Ratios 2019		Valeurs	Moyenne nationale de la strate
n° 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DF) / population	610	645
n° 2	Produit des impositions directes / population	387	341
n° 3	Recettes de fonctionnement / population	719	812
n° 4	Dépenses d'équipement / population	102	291
n° 5	Dette / population	653	634
n° 6	DGF / population	89	156
n° 7	Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement	49.9	44.2
n° 9	Marge d'autofinancement courant (DF + remboursement de dette) / recettes de fonctionnement	95.7	88.3
n° 10	Dépenses d'équipement brut / recettes de fonctionnement	14.2	35.8

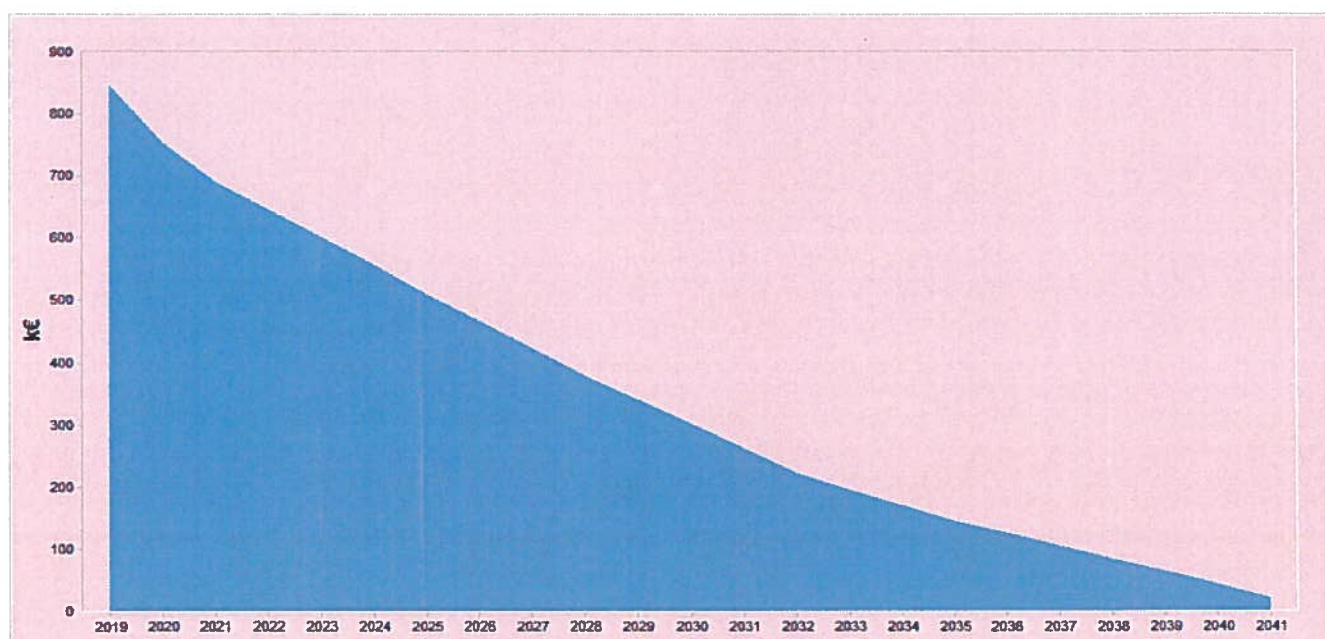
Etat de la dette et de son encours au 31/12/2019

L'état de la dette correspond uniquement à des emprunts pour travaux d'investissement.

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité.

Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par un remboursement de capital et de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette. (cf. croquis ci-après)

Evolution de l'encours de la dette

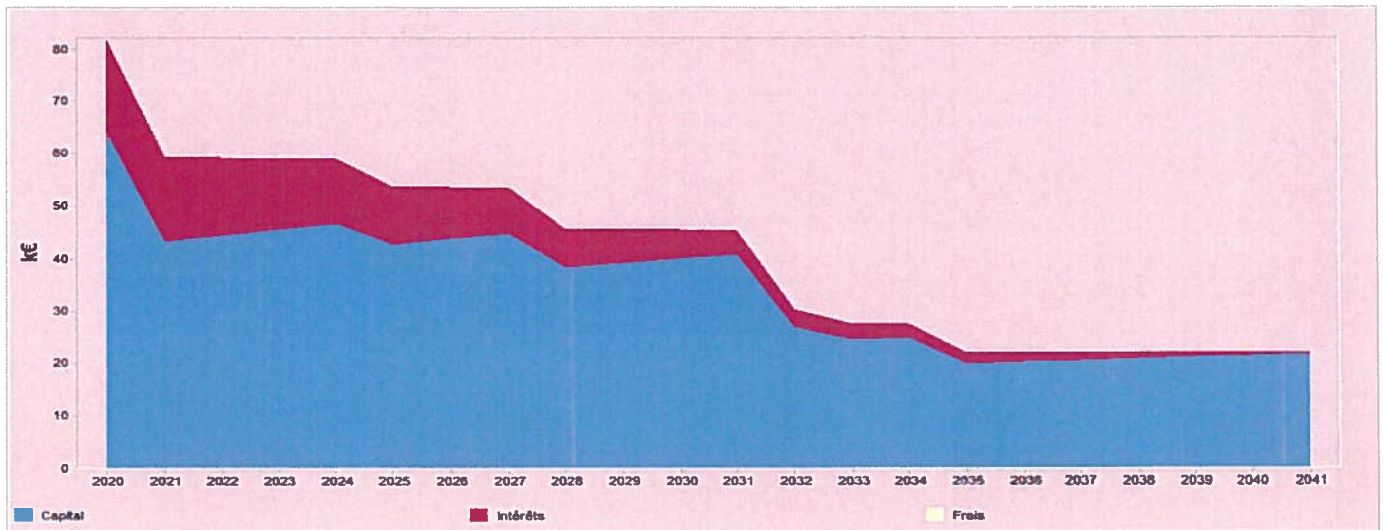


<i>Evolution de l'encours de la dette</i>			
<i>Année</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Année</i>	<i>Capital restant dû</i>
2019	846 275,18	2031	262 829,44
2020	754 930,01	2032	222 066,05
2021	690 821,81	2033	195 183,29
2022	647 566,13	2034	170 699,15
2023	603 229,30	2035	145 914,36
2024	557 771,17	2036	126 024,24
2025	511 149,85	2037	105 824,02
2026	468 522,54	2038	85 308,87
2027	424 839,39	2039	64 473,89
2028	380 060,21	2040	43 314,09
2029	341 798,74	2041	21 824,40
2030	302 730,90		

La structure de la dette ne représente pas de danger pour la collectivité car 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Cet encours diminue tant que la municipalité ne contracte pas de nouveaux emprunts donc au fur et à mesure des remboursements des annuités de la collectivité. (cf. croquis ci-après)

Evolution des remboursements par année



<i>Evolution des remboursements par année</i>			
Année	Capital	Intérêts	Total versement
2020	64 108,20	17 666,39	81 774,59
2021	43 255,68	16 131,12	59 386,80
2022	44 336,83	14 919,98	59 256,81
2023	45 458,13	13 668,67	59 126,80
2024	46 621,32	12 375,47	58 996,79
2025	42 627,31	11 038,59	53 665,90
2026	43 683,15	9 852,77	53 535,92
2027	44 779,18	8 626,84	53 406,02
2028	38 261,47	7 359,08	45 620,55
2029	39 067,84	6 422,70	45 490,54
2030	39 901,46	5 459,09	45 360,55
2031	40 763,39	4 467,08	45 230,47
2032	26 882,76	3 449,06	30 331,82
2033	24 484,14	3 012,42	27 496,56
2034	24 784,79	2 581,77	27 366,56
2035	19 890,12	2 146,44	22 036,56
2036	20 200,22	1 836,34	22 036,56
2037	20 515,15	1 521,41	22 036,56
2038	20 834,98	1 201,58	22 036,56
2039	21 159,80	876,76	22 036,56
2040	21 489,69	546,87	22 036,56
2041	21 824,40	211,83	22 036,23

Fait à Saint-Loup-de-Varenes le 18 août 2020

Le Maire,

Gérard RIGAUD

